

Saint-Junien,
Le 02 avril 2026

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira en **Mairie, Salle du Conseil municipal**, en séance ordinaire le **JEUDI 09 AVRIL 2026 à 18 H 30**.

L'ordre du jour est joint en annexe.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hervé BEAUDET,



P.J. : 1 ordre du jour

DELEGATION DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

Je soussigné(e).....

membre du Conseil municipal de Saint-Junien, déclare donner tous pouvoirs nécessaires pour voter en mon nom

M.....

membre de l'assemblée communale,

pour la réunion du Conseil municipal du

La présente délégation de vote est à remettre impérativement au secrétariat des assemblés (en main propre, par courrier ou par courriel mcbacle@saint-junien.fr)

Saint Junien,

le.....

(signature)

Ordre du jour :

Vote du Compte Financier Unique - Budget Général - Exercice 2025

Vote du Compte Financier Unique - Budget Camping - Exercice 2025

Vote du Compte Financier Unique - Budget Energie Photovoltaïque - Exercice 2025

Vote du Compte Financier Unique - Budget Pompes Funèbres - Exercice 2025

Affectation des résultats - Budget général / Exercice 2025

Affectation des résultats - Budget Camping / Exercice 2025

Affectation des résultats - Budget Energie Photovoltaïque/ Exercice 2025

Affectation des résultats - Budget Pompes Funèbres / Exercice 2025

Fixation du taux d'imposition / Exercice 2026

Adoption des budgets primitifs / Exercice 2026

Subventions allouées aux associations

Montant de la subvention attribuée au CCAS pour 2026 et modalités de versement

Constitution de provisions pour contentieux sur le budget général

Fongibilité des crédits

Création des commissions et désignation des membres

Désignations des représentants dans divers conseils administrations

Fonctionnement et élection des membres de la commission d'appel d'offres et des autres commissions communales spécifiques aux marchés publics

Majoration du crédit d'heure alloué pour l'exercice des mandats locaux

Réalisation d'un dojo au Palais des Sports – Demande de subvention au Département de la Haute-Vienne

Terrain de rugby - Rénovation des tribunes et mise en conformité – Demande de subvention au Département de la Haute-Vienne

Maison des Charmilles - Signature d'un acte modificatif au marché de travaux de rénovation du premier et du deuxième étage – Lot 2 : couverture zinguerie

Eclairage public – Modification des modalités de fonctionnement de l'éclairage public – Ajustement des plages horaires et suppression de l'extinction estivale totale en agglomération

Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion des travaux de sauvegarde de la Collégiale

Remerciements

Décisions du Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Objet Vote du Compte Financier Unique budget général / Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2025, et à acter son adoption.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Principe et cadre juridique

L'article 242 de la loi de finance pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021 permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'expérimenter sur la base du volontariat le Compte Financier Unique (CFU) sur une durée maximale de 3 ans.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis au vote de l'Assemblée par le Maire.

Les modalités de vote du CFU sont identiques à celles régissant le vote du Compte Administratif : adoption avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, transmission au Préfet dans les 15 jours suivants son adoption et avant le 15 juillet.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors des séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique, et ne peut donc pas recevoir ou donner de procuration.

Par délibération n°2003/045 du 15 juin 2023 la Commune s'est portée volontaire pour expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

2- Résultats

Les résultats du budget général pour 2025 sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du Budget Général 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 475 533,27 €	2 167 384,11 €
Recettes	16 742 633,00 €	2 949 333,98 €
Résultat exercice	1 267 099,73 €	781 949,87 €
Résultat reporté	4 380 947,66 €	- 166 731,44 €
Résultat cumulé	5 648 047,39 €	615 218,43 €

Restes à réaliser dépenses : 1 354 233 €

Restes à réaliser recettes : 292 577 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu la délibération n°2023/045 du 15 juin 2023 portant expérimentation du CFU

Considérant le rapport de présentation du CFU du budget général pour l'exercice 2025

Considérant que le Maire a quitté la séance

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE sous la présidence de Michèle BRENAC, le Maire s'étant retiré, le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2025.
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

LES ANNEXES :

- compte financier unique 2025 budget général

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Objet Vote du Compte Financier Unique budget Camping / Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter le compte financier unique du budget Camping pour l'exercice 2025, et à acter son adoption.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Principe et cadre juridique

L'article 242 de la loi de finance pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021 permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'expérimenter sur la base du volontariat le Compte Financier Unique (CFU) sur une durée maximale de 3 ans.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis au vote de l'Assemblée par le Maire.

Les modalités de vote du CFU sont identiques à celles régissant le vote du Compte Administratif : adoption avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, transmission au Préfet dans les 15 jours suivants son adoption et avant le 15 juillet.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors des séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique, et ne peut donc pas recevoir ou donner de procuration.

Par délibération n°2003/045 du 15 juin 2023 la Commune s'est portée volontaire pour expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

2- Résultats

Les résultats du budget Camping pour 2025 sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du Budget Camping 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 811,99 €	11 734,92 €
Recettes	48 892,83 €	6 824,52 €
Résultat exercice	4 080,84 €	- 4 910,40 €
Résultat reporté	35 106,42 €	6 136,22 €
Résultat cumulé	39 187,26 €	1 225,82 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu la délibération n°2023/045 du 15 juin 2023 portant expérimentation du CFU

Considérant le rapport de présentation du CFU du budget Camping pour l'exercice 2025

Considérant que le Maire a quitté la séance

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE sous la présidence de Michèle BRENAC, le Maire s'étant retiré, le compte financier unique du budget Camping pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

LES ANNEXES :

- compte financier unique 2025 budget camping



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Vote du Compte Financier Unique budget Energie Photovoltaïque / Exercice 2025**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter le compte financier unique du budget Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2025, et à acter son adoption.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Principe et cadre juridique

L'article 242 de la loi de finance pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021 permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'expérimenter sur la base du volontariat le Compte Financier Unique (CFU) sur une durée maximale de 3 ans.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis au vote de l'Assemblée par le Maire.

Les modalités de vote du CFU sont identiques à celles régissant le vote du Compte Administratif : adoption avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, transmission au Préfet dans les 15 jours suivants son adoption et avant le 15 juillet.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors des séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique, et ne peut donc pas recevoir ou donner de procuration.

Par délibération n°2003/045 du 15 juin 2023 la Commune s'est portée volontaire pour expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

2- Résultats

Les résultats du budget Energie Photovoltaïque pour 2025 sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du Budget Energie Photovoltaïque 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	4 112,54 €	0 €
Résultat exercice	4 112,54 €	0 €
Résultat reporté	43 890,22 €	0 €
Résultat cumulé	48 002,76 €	0 €

Restes à réaliser dépenses : 0€

Restes à réaliser recettes : 0 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu la délibération n°2023/045 du 15 juin 2023 portant expérimentation du CFU

Considérant le rapport de présentation du CFU du budget Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2025

Considérant que le Maire a quitté la séance

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE sous la présidence de Michèle BRENAC, le Maire s'étant retiré, le compte financier unique du budget Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2025.
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

LES ANNEXES :

- compte financier unique 2025 budget énergie photovoltaïque



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Vote du Compte Financier Unique budget Pompes Funèbres / Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter le compte financier unique du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2025, et à acter son adoption.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Principe et cadre juridique

L'article 242 de la loi de finance pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021 permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'expérimenter sur la base du volontariat le Compte Financier Unique (CFU) sur une durée maximale de 3 ans.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis au vote de l'Assemblée par le Maire.

Les modalités de vote du CFU sont identiques à celles régissant le vote du Compte Administratif : adoption avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, transmission au Préfet dans les 15 jours suivants son adoption et avant le 15 juillet.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors des séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique, et ne peut donc pas recevoir ou donner de procuration.

Par délibération n°2003/045 du 15 juin 2023 la Commune s'est portée volontaire pour expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

2- Résultat

Les résultats du budget Pompes Funèbres pour 2025 sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du Budget Pompes Funèbres 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 748,92 €	0 €
Recettes	7 305,85 €	0 €
Résultat exercice	1 556,93 €	0 €
Résultat reporté	1 468,02 €	0 €
Résultat cumulé	3 024,95 €	0 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu la délibération n°2023/045 du 15 juin 2023 portant expérimentation du CFU

Considérant le rapport de présentation du CFU du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2025

Considérant que le Maire a quitté la séance

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE sous la présidence de Michèle BRENAC, le Maire s'étant retiré, le compte financier unique du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2025.
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

LES ANNEXES :

- compte financier unique 2025 budget pompes funèbres

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Affectation des résultats budget général / Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget général, et à reporter les résultats au budget primitif 2026.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe et cadre juridique

Les règles d'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement intervient après le vote du Compte Financier Unique, et doit faire l'objet d'une délibération.

Les résultats cumulés de chaque section sont obtenus en ajoutant au solde de l'exercice (différence entre recettes et dépenses) le résultat de l'exercice précédent (résultat antérieur).

Le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé en ajoutant au résultat cumulé le solde des restes à réaliser.

Ceux-ci sont constitués des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées et/ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à émission de titre.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif, il devra couvrir en priorité un éventuel déficit antérieur de la section, puis le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068. Le reliquat est affecté librement par l'Assemblée.

Si le résultat cumulé de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est affecté en totalité en investissement.

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	4 380 947,66 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 166 731,44 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Solde d'exécution de l'exercice	781 949,87 €
Solde d'exécution cumulé	615 218,43 €

RESTES A REALISER (RAR) AU 31/12/25

Dépenses d'investissement	1 354 233,00 €
Recettes d'investissement	292 577,00 €
Solde	- 1 061 656,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Rappel du solde d'exécution cumulé	615 218,43 €
Rappel du solde des RAR	- 1 061 656,00 €
Total	- 446 437,57 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 267 099,73 €
Résultat antérieur	4 380 947,66 €
Total avant affectation	5 648 047,39 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11, Considérant que le Compte Financier Unique du budget général a été voté lors de cette séance, permettant ainsi la constatation des résultats de l'exercice 2025, Considérant les éléments de calcul ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1) Affectation article 1068
(Financement de la section d'investissement) 446 437,57 €
 - 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(Report ligne 002 budget primitif 2026) 5 201 609,82 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(Report ligne 001 budget primitif 2026) 615 218,43 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Affectation des résultats budget Camping / Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Camping et à reporter les résultats au budget primitif 2026.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe et cadre juridique

Les règles d'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement intervient après le vote du Compte Financier Unique, et doit faire l'objet d'une délibération.

Les résultats cumulés de chaque section sont obtenus en ajoutant au solde de l'exercice (différence entre recettes et dépenses) le résultat de l'exercice précédent (résultat antérieur).

Le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé en ajoutant au résultat cumulé le solde des restes à réaliser.

Ceux-ci sont constitués des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées et/ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à émission de titre.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif, il devra couvrir en priorité un éventuel déficit antérieur de la section, puis le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068. Le reliquat est affecté librement par l'Assemblée.

Si le résultat cumulé de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est affecté en totalité en investissement.

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	35 106,42 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	6 136,22 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Solde d'exécution de l'exercice	- 4 910,40 €
Solde d'exécution cumulé	1 225,82 €

RESTES A REALISER (RAR) AU 31/12/25

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 225,82 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	1 225,82 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	4 080,84 €
Résultat antérieur	35 106,42 €
Total avant affectation	39 187,26 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11, Considérant que le Compte Financier Unique du budget Camping a été voté lors de cette séance, permettant ainsi la constatation des résultats de l'exercice 2025, Considérant les éléments de calcul ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1) Affectation article 1064 (réserves réglementées)
(plus-value cessions) 0 €
 - 2) Affectation article 1068
(Financement de la section d'investissement) 0 €
 - 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(Report ligne 002 budget primitif 2026) 39 187,26 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(Report ligne 001 budget primitif 2026) 1 225,82 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Objet : Affectation des résultats budget Energie Photovoltaïque/ Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Energie Photovoltaïque et à reporter les résultats au budget primitif 2026.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe et cadre juridique

Les règles d'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement intervient après le vote du Compte Financier Unique, et doit faire l'objet d'une délibération.

Les résultats cumulés de chaque section sont obtenus en ajoutant au solde de l'exercice (différence entre recettes et dépenses) le résultat de l'exercice précédent (résultat antérieur).

Le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé en ajoutant au résultat cumulé le solde des restes à réaliser.

Ceux-ci sont constitués des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées et/ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à émission de titre.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif, il devra couvrir en priorité un éventuel déficit antérieur de la section, puis le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068. Le reliquat est affecté librement par l'Assemblée.

Si le résultat cumulé de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est affecté en totalité en investissement.

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	43 890,22 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER (RAR) AU 31/12/25

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	4 112,54 €
Résultat antérieur	43 890,22 €
Total avant affectation	48 002,76 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11, Considérant que le Compte Financier Unique du budget Energie Photovoltaïque a été voté lors de cette séance, permettant ainsi la constatation des résultats de l'exercice 2025, Considérant les éléments de calcul ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1) Affectation article 1068
(Financement de la section d'investissement) 0 €
 - 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(Report ligne 002 budget primitif 2026) 48 002,76 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(Report ligne 001 budget primitif 2026) 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	⋮
Adoptée à la majorité	⋮
Abstention	⋮
Contre	⋮

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation des résultats budget Pompes Funèbres / Exercice 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Pompes Funèbres, et à reporter les résultats au budget primitif 2026.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe et cadre juridique

Les règles d'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement intervient après le vote du Compte Financier Unique, et doit faire l'objet d'une délibération.

Les résultats cumulés de chaque section sont obtenus en ajoutant au solde de l'exercice (différence entre recettes et dépenses) le résultat de l'exercice précédent (résultat antérieur).

Le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé en ajoutant au résultat cumulé le solde des restes à réaliser.

Ceux-ci sont constitués des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées et/ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à émission de titre.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif, il devra couvrir en priorité un éventuel déficit antérieur de la section, puis le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068. Le reliquat est affecté librement par l'Assemblée.

Si le résultat cumulé de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est affecté en totalité en investissement.

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 468,02 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER (RAR) AU 31/12/25

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 556,93 €
Résultat antérieur	1 468,02 €
Total avant affectation	3 024,95 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11,
 Considérant que le Compte Financier Unique du budget Pompes Funèbres a été voté lors de cette
 séance, permettant ainsi la constatation des résultats de l'exercice 2025,
 Considérant les éléments de calcul ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (Financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (Report ligne 002 budget primitif 2026)	3 024,95 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(Report ligne 001 budget primitif 2026) 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
 Hervé Beaudet

Le Secrétaire
 Jérémy Boireau

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Fixation des taux d'imposition / Exercice 2026

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2026.

INCIDENCES BUDGETAIRES :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		8 501 549,00 €
Total		8 501 549,00 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer tous les ans le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 b sexies du code général des impôts.

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants subsiste.

Conformément aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires du 05 mars 2026, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués précédemment et de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,49 %
(pour rappel depuis 2021 taux communal 28,53 % + taux départemental 18,96 %)
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 85,09%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants : 13,40 %

Considérant les bases prévisionnelles notifiées par l'Etat (état 1259), le produit attendu de ces taxes locales pour 2026 est estimé à 9 409 042,00 €, avant déduction du coefficient correcteur qui s'élèvera à 907 493,00 €.

Ainsi, la recette nette pour la commune est évaluée à 8 501 549,00 €.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants
Considérant le projet de budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :
- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties | 47,49% |
| - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties | 85,09% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants | 13,40 % |

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

LES ANNEXES :

- Etat 1259



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Vote des budgets primitifs 2026**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter le projet de budget primitif 2026 pour le budget général et les budgets annexes et à acter son adoption.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe et cadre juridique

Aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant est le seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif présenté par le Maire.

Le vote s'effectue par chapitre budgétaire et intervient, en année électorale, avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le budget primitif est alors transmis au Préfet avant le 15 mai.

L'adoption du budget primitif est précédée du débat d'orientations budgétaires qui se tient dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaire s'est tenu le 05 mars 2026 (délibération n°2026/103).

Le projet de budget primitif pour le budget général et les budgets annexes peut se résumer comme suit :

BUDGET GENERAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 125 609,82 €	21 125 609,82 €
Investissement	7 090 819,82 €	7 090 819,82 €
Total	28 216 429,64 €	28 216 429,64 €

BUDGET CAMPING

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 187,26 €	79 187,26 €
Investissement	29 297,82 €	29 297,82 €
Total	108 485,08 €	108 485,08 €

BUDGET POMPES FUNEBRES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 024,00 €	11 024,00 €
Total	11 024,00 €	11 024,00 €

BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 002,00 €	52 002,00 €
Total	52 002,00 €	52 002,00 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2312-1
Vu le rapport de la Commission des Finances réunie le 10 février 2026
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 05 mars 2026
Vu le projet de budget primitif présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le budget primitif 2026 pour le budget général et les budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :
Adoptée à la majorité :
Abstention :
Contre :

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

LES ANNEXES :

- budget primitif 2026 budget général
- budget primitif 2026 budget camping
- budget primitif 2026 budget pompes funèbres
- budget primitif 2026 budget énergie photovoltaïque

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions allouées aux associations et structures pour la Commune en 2026

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La Ville souhaite réaffirmer son soutien au tissu associatif local et maintenir et même renforcer le montant des subventions attribuées en 2025.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		548 000,00
Recettes		
Total	0,00	548 000,00

RAPPORT

Exposé des motifs

Les associations Saint-Juniaudes qui œuvrent sur le territoire communal, interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action sociale. Le soutien aux associations est un marqueur important de la politique de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de répartition des subventions détaillées dans le tableau figurant en annexe, d'un montant de 548 000 €.

Il est à noter qu'obligation est faite pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de subventions reçues par la commune

Vu le constat de l'intérêt public local que représentent les associations bénéficiaires

Après retrait de tous les élus membres de bureaux d'associations concernées ne prenant pas part au débat ni au vote : M Lucien Coindeau, M Alex Gerbaud, M Thierry Granet, et Mme Corinne Guillot et Didier Lekiefs

Le Conseil Municipal, après délibération, de la majorité

- DECIDE d'attribuer les subventions aux structure citées, selon les montants proposés
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau

Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Jeunesse		MONTANTS SUBVENTIONS 2026
16	Association Zoé Ecole Joliot Curie	450
213	Les Glanetauds	300
CULTURE		
17	Orchestre Municipal d'Harmonie	12 000
23	Société les Vieilles Pierres	500
29	Comité de jumelage Saint Junien	8 000
33	Atelier Garance	1 000
35	Impact	1 000
36	Les Amis de Jean Baptiste Corot	2 000
198	LimouZi'K Band	1 000
208	Faites des Livres	6 000
210	L'outil en main	500
211	Champ Libre	9 000
216	Pont Levis	8 000
217	Olympe Labyrinthe de la Voix	1 200
221	Foutez-nous la paix	1 000
222	Loccasedelire	300
227	L'Echo des Nagas	7 000
	ManEstela	27 000
SPORTS		
39	ASSJ Office Des Sports	67 500
40	Aéroclub de Saint-Junien	1 700
41	Légend'Air	7 500
43	ASSJ ASA Terre	5 000
44	ASSJ Athlétisme	77 000
45	ASSJ Ball Trap	1 000
47	ASSJ Basket Ball	18 000
50	ASSJ Bicross BMX	800

51	ASSJ boxe	3 000
53	ASSJ Cyclotourisme	2 500
54	Etoile Bleue gymnastique	1 000
55	ASSJ Football	27 000
57	ASSJ Gym Tonic	550
58	ASSJ Gym Volontaire	550
59	ASSJ Force Musculation (Haltérophilie)	500
60	ASSJ Hand Ball	85 000
61	ASSJ Tir à l'arc	1 000
62	ASSJ Judo	21 000
64	ASSJ Karaté-Do	1 000
66	ASSJ Natation	750
68	ASSJ Pétanque	2 000
69	ASSJ Rugby	60 000
70	ASSJ Tennis	1 500
71	ASSJ Tennis de table	1 500
72	ASSJ Tir	700
73	ASSJ Volley-ball	500
80	ASSJ Badminton	2 200
82	ASSJ Moto Verts Crampons	1 000
195	Aiga Bluia Plongée	500
214	Marchapied	500
SOLIDARITE - ENTRAIDE- SANTE		
79bis	Association familles rurales de St Junien	500
85	Association Aide à domicile aux Personnes Agées UNA OUEST 87	2 000
93	Secours populaire St Junien	1 400
102	FNATH	900
106	Secours catholique St Junien	1 200
107	France Victimes87	1 000
109	Restaurant du Cœur	1 500

185	Danse Pour Le Diabète 1	100
207	Planning Familial	500
ECONOMIE - AMENAGEMENT		
230	Angoulim	250
CADRE DE VIE - LOISIRS		
126	Les Amis des Fleurs de St Junien	1 200
131	AAPPMA Alliance Halieutique St Junien (la populaire / la Gaule)	3 450
135	Comité de Glane salle des Fêtes	4 615
141	Tourbillon danse	400
144	Amicale des Territoriaux L'AMI POL	2 500
147	Amicale du Mas (Salle)	4 417
150	Amicale de la Bretagne	1 437
152	Bridge Club	1 000
164	Club de Scrabble	150
202	Fayolas, un quartier pour tous	500
225	Lieutenants de l'ouvèterie	300
229	La Roulotte	14 000
ANCIENS COMBATTANTS		
167	Association nationale des anciens combattants et résistants (ANACR)	1 000
170	ADIRP : Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes de la Haute Vienne	150
NOUVELLES DEMANDES		
	L'atelier du Bois Ethique et Solidaire	1 000
TOTAL GENERAL		524 469,00
TOTAL ARTICLE 6574		548 000,00
Provision		23 531,00



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Montant de la subvention attribuée au CCAS pour 2026 et modalités de versement

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à fixer le montant de la subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à déterminer ses modalités de versement

RAPPORT

Exposé des motifs

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Commune de Saint Junien chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le domaine de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce les compétences définies à l'article L 123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et de la famille.

Le CCAS est un établissement autonome auquel la Commune alloue une subvention annuelle qui permet d'équilibrer son budget.

Pour l'équilibre du budget primitif 2026 du CCAS, une subvention de fonctionnement de la Commune à hauteur de 245 379,94 € serait nécessaire.

Par délibération n°2025/089 du 09 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé du versement d'une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 50 000 €.

Ce montant étant déduit de la subvention, la somme de 195 379,94 € restant à verser pourrait être répartie comme suit :

- 1^{er} acompte : 65 126,00 € en avril 2026
- 2^{ème} acompte : 65 126,00 € en juillet 2026
- solde : 65 127,94 € en décembre 2026

Il est demandé à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention annuelle allouée au CCAS et d'en déterminer les modalités de versement.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 245 379,94 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE la subvention d'équilibre de 245 379,94 € à verser au CCAS pour l'exercice 2026, ainsi que l'échéancier de versements proposé ci-dessus

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Constitution de provisions pour contentieux sur le budget général

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à constituer des provisions suite à l'ouverture de contentieux de première instance qui représentent un risque de condamnation.

INCIDENCES BUDGETAIRES :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		3 000,00 €
Recettes		3 000,00 €
Total		3 000,00 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe

Le principe de prudence et de sincérité budgétaire conduit à constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision permet d'anticiper la charge probable que pourrait supporter la Commune à hauteur du risque encouru.

2-Cadre légal

La constitution de provision est définie comme une dépense obligatoire par l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article R2321-2 du même code stipule qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux de première instance qui représente un risque de condamnation

3- Contexte :

Un contentieux est actuellement ouvert auprès du Tribunal Administratif de Limoges suite à la requête déposée par Energie Citoyenne (dossier la Giboire) visant à condamner la Commune à verser la somme de 3 000 €,

L'ouverture de ce contentieux représentant un risque de condamnation pour un montant total de 3 000 €, une provision doit être constituée à cette hauteur.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,
Considérant que le contentieux ouvert représente un risque de condamnation d'un montant de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de constituer une provision sur le budget général à hauteur de 3 000 € suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance avec Energie Citoyenne.
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6815 du budget général,
- DIT que les provisions pourront être reprises en cas de condamnation ou si elles devenaient sans objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Jérémy Boireau



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Objet Fongibilité des crédits

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites fixées par le Conseil Municipal selon le mécanisme de fongibilité des crédits

RAPPORT

Exposé des motifs

Principe et cadre juridique

L'article L 1612-28 du code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, pour les budgets soumis à la nomenclature M57 ou M4.

Dans ce cas le Maire informe le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

La fongibilité des crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire qui permet à l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits dans la limite qu'elle définit et ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits ne s'appliquent pas aux charges de personnel (chapitre 012), aux opérations d'ordre (chapitre 040,041, 042), aux chapitres de prévision sans exécution 021 et 023, ainsi qu'aux lignes budgétaires 001 et 002 relatives à la reprise des résultats.

Les mouvements de crédits concernant ces chapitres seront actés par décision modificative.

La fongibilité des crédits est applicable au budget général de la commune, au budget camping, au budget pompes funèbres et au budget énergie photovoltaïque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre et d'en définir la limite pour chacune des sections.

Cette autorisation est formalisée tous les ans dans les maquettes budgétaires des budgets primitifs.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-28
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4
Considérant que le principe de fongibilité s'applique à l'ensemble des budgets de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles d'investissement
- PRECISE que l'autorisation sera inscrite annuellement dans les maquettes budgétaires des budgets primitifs.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Création des commissions municipales**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est proposé d'en créer douze. Au-delà de leur cadre réglementaire, ces commissions s'affirment comme des instances d'expertise pluralistes, visant à éclairer le Conseil municipal par un travail préparatoire rigoureux au service de la cohérence de l'action publique.

RAPPORT

Exposé des motifs

En application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après consultation de chacun des conseillers municipaux, il est proposé de créer douze commissions dont les intitulés et la composition sont présentées dans le tableau annexé.

DÉCISION

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, après délibération

- DECIDE de la création des Commissions Municipales au nombre de 12 et de leur composition comme joint

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau

Annexe

COMMISSIONS

EDUCATION JEUNESSE		POLITIQUE DE LA VILLE COHESION SOCIALE		ECOLOGIE DANS L'ACTION COMMUNALE		PATRIMOINES COMMUNIAUX ET MEMOIRE LOCALE		URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ESPACE PUBLIC		TRAVAUX ET ESPACES VERTS		PETITE ENFANCE PARENTALITE		CULTURE, SPORT POUR TOUS, MANIFESTATIONS		ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - COMMUNICATION	
ALEX GERBAUD	STEPHANIE TRICARD	LUCIEN COINDEAU	THIERRY GRANET	ESTHER RASOA FENOSOA	LAURENT THIBAUD	JULIA SEBBAH	DIDIER LEKIEFS	NADEGE COUCAUD									
LAURE MURA	ALAN DUVAL	MIREILLE CHABAUD	CLEMENT LA DUNE	LUCIEN COINDEAU	PHILIPPE HERBRECHT	MIREILLE CHABAUD	CHRISTIAN PEAN	ANAIS BRANTHOMIE									
MIREILLE CHABAUD	VINCENT JARRY	PHILIPPE HERBRECHT	ESTHER COQUET	ESTHER COQUET	LAURENT THIBAUD	LAURENT THIBAUD	ALEX GERBAUD	LAURENT THIBAUD									
TESS VIALA-NOUAILLE	ESTHER COQUET	LAURENT THIBAUT	LAURENT THIBAUD	LAURENT THIBAUD	VINCENT JARRY	ALEX GERBAUD	NADEGE COUCAUD	PHILIPPE HERBRECHT									
ALAN DUVAL	ALEX GERBAUD	VINCENT JARRY	PHILIPPE HERBRECHT	PHILIPPE HERBRECHT	ESTHER RASOA FENOSOA	DIDIER LEKIEFS	LAURENT THIBAUD	ALEX GERBAUD									
STEPHANIE TRICARD	JULIA SEBBAH	MICHELE BRENAC	LUCIEN COINDEAU	SIMON GAUDRE	LUCIEN COINDEAU	TESS VIALA-NOUAILLE	ESTHER COQUET	LUCIEN COINDEAU									
JULIA SEBBAH	BERNADETTE DESROCHES	LAURE MURA	SEBASTIEN GAUDY	LAURE MURA	SIMON GAUDRE	BEATRICE COMPERE	LUCIEN COINDEAU	THIERRY GRANET									
NADEGE COUCAUD	MICHELE BRENAC	JEREMY BOIREAU	CHRISTOPHE GENTIL	ANNE- MARIE CHENU	LAURE MURA	CATHERINE FEDER	JULIA SEBBAH	JULIA SEBBAH									
ALAN DUVAL	ANAIS BRANTHOMIE	CATHERINE FEDER			BEATRICE COMPERE	JEREMY BOIREAU	BEATRICE COMPERE	DIDIER LEKKIEF									
SEBASTIEN GAUDY	LAURE MURA	YOANN BALESTRAT						ESTHER RASOA FENOSOA									
CLEMENT LA DUNE	DIDIER LEKIEFS							THIERRY GRANET									
CATHERINE FEDER	CLEMENT LA DUNE							CHRISTOPHE GENTIL									
CORINNE GUILLOT	BEATRICE COMPERE							KHADJIA YANOURI									
	CORINNE GUILLOT																

DEMOCRATIE,
PARTICIPATION
CITOYENNE,
EDUCATION
POPULAIRE

ALIMENTATION
DURABLE CIRCUITS
COURTS

ATTRACTIVITE
DE LA VILLE,
COMMERCE,
TOURISME

ALAN DUVAL	MIREILLE CHABAUD	MICHELE BRENAC
VINCENT JARRY	LUCIEN COINDEAU	ESTHER COQUET
STEPHANIE TRICARD	ALEX GERBAUD	CLEMENT LADUNE
NADEGE COUCAUD	JULIA SEBBAH	STEPHANIE TRICARD
TESS VIALA-NOUAILLE	PHILIPPE HERBRECHT	SEBASTIEN GAUDY
AIEX GERBAUD	JEREMY BOIREAU	YOANN
KHADJIA YANOURI	BENOIT LAMBERT	BALESTRAT



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Désignation des représentants dans divers organismes**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Considérant que des conseillers doivent siéger dans plusieurs organismes, il est proposé de les désigner.

À travers la désignation de ses représentants, la municipalité réaffirme sa volonté d'occuper une place centrale au sein des instances partenaires, afin de porter avec conviction la voix des administrés et de peser sur les décisions stratégiques du territoire.

RAPPORT

Exposé des motifs

Des conseillers doivent siéger dans plusieurs organismes et leurs désignations doivent se faire dans les meilleurs délais après le renouvellement du conseil municipal.

Certaines de ces désignations sont le fait du Maire ou de l'assemblée délibérante.

Considérant les cadres légaux et réglementaires qui régissent la composition de chacun de ces organismes, le résultat des élections municipales et le principe de représentation proportionnelle, il est proposé pour des raisons de clarté et d'efficacité de réunir ces représentations dans une délibération unique.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, les *articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants* et les *articles L. 315-10 et R. 315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du Code de la santé publique,*

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de désigner des conseillers municipaux dans divers organismes comme joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau

Annexe : Délégations et représentations 2026-2032

Délégations et représentations- 2026 - 2032

Communauté de communes Porte Océane du Limousin

Majorité conduite par Hervé BEAUDET

BEAUDET Hervé
COUCAUD Nadège
LEKIEFS Didier
TRICARD Stéphanie
GRANET Thierry
SEBBAH Julia
THIBAUD Laurent
BRANTHOME Anaïs
LA DUNE Clément
COQUET Esther
COINDEAU Lucien
DESROCHES Bernadette
GERBAUD Alex

Opposition conduite par Yoann BALESTRAT

BALESTRAT Yoann
GUILLOT Corinne
YANOURI Khadija

Commission d'Aménagement Foncier

Titulaire	Suppléant
Esther RASOA FENOSOA	Philippe HERBRECHT

CST F3SCT

Titulaires	Suppléants
Hervé BEAUDET	Thierry GRANET
Nadège COUCAUD	Julia SEBBAH
Bernadette DESROCHES	Anaïs BRANTHOME
Didier LIEKIEFS	Mireille CHABAUD
Anne-Marie CHENU	Christophe GENTIL

Centre Communal d'Action Sociale (8 élus)

Le Maire est Président de droit : Hervé Beaudet

Elus
Stéphanie TRICARD
Bernadette DESROCHES
Julia SEBBAH
Béatrice COMPERE
Vincent JARRY
Alan DUVAL
Corinne GUILLOT
Benoit LAMBERT

Etablissements scolaires

Conseils d'école

Ecole maternelle Chantemerle

Titulaires
Didier LEKIEFS
Catherine FEDER

Ecole élémentaire Chantemerle

Titulaires
Sébastien GAUDY
Alex GERBAUD

Ecole maternelle Cachin

Titulaires
Philippe HERBRECHT
Béatrice COMPERE

Ecole élémentaire de Glane

Titulaires
Mireille CHABAUD
Catherine FEDER

Ecole maternelle Joliot Curie

Titulaires
Julia SEBBAH
Mireille CHABAUD

Ecole élémentaire Joliot Curie

Titulaires
Stéphanie TRICARD
Clément LADUNE

Ecole élémentaire de La Fabrique

Titulaires
Anaïs BRANTHOME
Laure MURA

Ecole élémentaire de La République

Titulaires
Alex GERBAUD
Michèle BRENAC

Collège Langevin

Titulaire	Suppléant
Sébastien GAUDY	Alan DUVAL

Collège Louise Michel

Titulaire	Suppléante
Jérémy BOIREAU	Tess VIALA-NOUAILLE

Lycée Paul Eluard

Titulaire	Suppléant
Nadège COUCAUD	Alex GERBAUD

Lycée Professionnel Edouard Vaillant

Titulaires	Suppléants
Alex GERBAUD	Stéphanie TRICARD
Laurent THIBAUD	Philippe HERBRECHT

Autres instances

Conseil de surveillance du Centre hospitalier

Titulaire
Hervé BEAUDET

Comité de jumelage - Conseil d'administration (3 membres)

Titulaires
Béatrice COMPERE
Julia SEBBAH
Anne-Marie CHENU

Harmonie Municipale

Titulaires
Béatrice COMPERE
Laure MURA

Conseil d'administration de l'IME

Titulaires	Suppléants
Hervé BEAUDET	Bernadette DESROCHES
Alex GERBAUD	Didier LEKIEFS

Saint-Junien Habitat — Conseil d'Administration

Titulaires
Hervé BEAUDET
Bernadette DESROCHES
Philippe HERBRECHT
Mireille CHABAUD
Julia SEBBAH
Vincent JARRY
Khadija YANOURI

Conseil d'administration de l'UNA

Titulaire	Suppléante
Didier LEKIEFS	Michèle BRENAC

Commission Locale d'insertion (CLA)

Titulaire	Suppléante
Bernadette DESROCHES	Michèle BRENAC

Mission Locale Rurale

Titulaire	Suppléant
Alan DUVAL	Jérémy BOIREAU

EPCC La Mégisserie — Conseil d'administration

Représentant de M le Maire	Représentant de la Mairie
Clément LA DUNE	Esther COQUET

CRI - Conseil d'Établissement

Titulaire	Suppléante
Hervé BEAUDET	Laure MURA

Syndicat Energie Haute-Vienne

Titulaires	Suppléants
Philippe HERBRECHT	Laurent THIBAUD
Simon GAUDRE	Nadège COUCAUD

SYDED – Référent déchets et économie circulaire

Titulaire
Philippe HERBRECHT

Agenda 21

Titulaire	Suppléante
Philippe HERBRECHT	Esther RASOA FENOSOA

Parc Naturel Régional du Périgord Limousin

Titulaire	Suppléante
Lucien COINDEAU	Laure MURA

ARQAL (Association Régionale pour la surveillance de la Qualité de l'Air en Limousin)

Titulaire
Hervé BEAUDET

Correspondant défense civile et militaire

Défense civile	Esther COQUET
Pandémie	Bernadette DESROCHES
Défense	Anaïs BRANTHOME
Incendie	Michèle BRENAC

Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et e panique dans les ERP et les EGH (Préfecture — Limoges)

Titulaire	Suppléant
Philippe HERBRECHT	Laurent THIBAUD

Sous-commission départementale pour l'accessibilité de personnes handicapées (Le Pastel — Limoges ou Saint-Junien)

Titulaire	Suppléant
Julia SEBBAH	Thierry GRANET

Commission de sécurité de l'arrondissement de Rochechouart (Saint-Junien)

Titulaire	Suppléant
Julia SEBBAH	Philippe HERBRECHT

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Titulaires
Sébastien GAUDY
Corinne GUILLOT
Clément LADUNE
Stéphanie TRICARD

ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DU LIMOUSIN

Titulaires
Béatrice COMPERE
Julia SEBBAH



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Fonctionnement et élection des membres de la commission d'appel d'offres et des autres commissions communales spécifiques aux marchés publics**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à rappeler le rôle de la commission d'appel d'offres et des autres commissions liées aux marchés publics, ainsi que de lister les membres titulaires et suppléants désignés suite à l'élection qui s'est déroulée dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, également rappelées ci-dessous.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- La commission d'appel d'offres

a. Rôle de la commission d'appel d'offres :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Cette commission, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

b. Composition de la commission d'appel d'offres :

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les commissions d'appel d'offres (CAO) sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT applicables aux CDSP.

Pour la commune de Saint-Junien la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante (article L. 1411-5 II a du CGCT),

Des membres à voix consultatives sont également invités, il s'agit du comptable public et d'un représentant de la DIRECCTE. S'y ajoute l'éventuel maître d'œuvre et/ou les services référents, en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

c. L'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

→ Mode de scrutin

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L. 1411-5 II du CGCT) et en un nombre précis.

Pour la commune de Saint-Junien, il convient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants, soit un total de 10 membres.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article L.1411-5 II et D.1411-3 du CGCT).

→ Forme et dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT).

→ L'attribution des sièges

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Compte tenu du système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste », le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles. C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

→ Le calcul des résultats

Il se fait en fonction du quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Les nominations des membres prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire de la commune.

Il est procédé au dépôt des listes et aux votes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

2- Les autres commissions

a. La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Le règlement intérieur de l'achat public a été validé en 2020 par la commission des finances de la commune et a été actualisé au 1^{er} janvier 2025. Il rappelle notamment les grands principes de la commande publique et les obligations internes s'appliquant aux services. Il prévoit l'intervention d'une « *commission des marchés à procédure adaptée* » pour les consultations dont le montant est compris entre 90 000,00 € hors taxe et les seuils de procédures formalisées,

A la différence de la commission d'appel d'offres (CAO) qui attribue le marché, la commission MAPA se limite à émettre un avis sur le classement des offres au vu du rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre ou les services référents.

Les membres de la commission MAPA sont les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres.

Les règles liées au quorum sont applicables et les convocations sont adressées aux membres 5 jours au moins avant la tenue de la réunion.

b. Les commissions spécifiques aux groupements de commandes

Afin de réaliser des économies d'échelle et de maîtriser les coûts de fonctionnement, le principe est que les achats de fournitures et services, le cas échéant certains travaux, aménagements et équipements, peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes. Une convention soumise à délibération des assemblées délibérantes détermine les conditions d'exécution du groupement de commandes, ainsi que les prérogatives du coordonnateur du groupement.

Dans le cas d'une consultation en **procédure formalisée**, et conformément à l'article L.1414-3 II du CGCT, il est prévu dans les conventions de groupement de commandes que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est compétente pour l'attribution des marchés publics.

Concernant les achats dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées, la composition de la commission des **marchés à procédure adaptée** qui émet un avis sur le classement et le jugement des offres relève de la compétence de l'exécutif, ce qui permet d'associer aux débats les élus désignés par le coordonnateur du groupement de commandes.

Composition de la commission MAPA spécifique aux groupements de commandes : Le règlement intérieur prévoit donc que cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics du coordonnateur ou son représentant et elle est composée de 2 élus pour chaque membre du groupement (2 titulaires + 2 suppléants). La convention constitutive d'un groupement devra ainsi préciser les noms et qualité des élus qui siégeront à la commission des marchés à procédure adaptée spécifique aux groupements de commandes.

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le règlement intérieur de l'achat public de la commune de Saint-Junien

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comportant le résultat des votes

Le conseil municipal, après délibération,

- Désigne les membres élus à la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé BEAUDET	Anaïs BRANTHOME
Philippe HERBRECHT	Thierry GRANET
Nadège COUCAUD	Alex GERBAUD
Julia SEBBAH	Mireille CHABAUD
Anne-Marie CHENU	Benoît LAMBERT

Pour rappel, le Président de la commission est l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant.

La collectivité a également mis en place un règlement intérieur de l'achat public, validé par la commission des finances et la commission d'appel d'offres, afin d'encadrer le fonctionnement de la CAO et des commissions pour les marchés à procédure adaptée dont le montant dépasse 90 000 € hors taxe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Majoration du crédit d'heures alloué pour l'exercice des mandats locaux**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la majoration du crédit d'heures alloué pour l'exercice des mandats locaux

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Règlementation

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil municipal dans le cadre de leur activité professionnelle. Celles-ci permettent à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité tout en continuant une activité professionnelle et prennent la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures :

- **les autorisations d'absence** : l'employeur est tenu de laisser à tout salarié membre d'un Conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de ce Conseil, aux réunions des commissions municipales dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'élu a été désigné pour représenter la commune, aux réunions organisées par les établissements de coopération à fiscalité propre dont la commune est membre, ainsi qu'aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant, aux fêtes légales mentionnées dans le Code du travail, aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret. (art. L.2123-1 du CGCT)

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu à ces séances et réunions.

- **le crédit d'heures** : l'élu peut en bénéficier pour disposer du temps nécessaire à l'administration de sa commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège (art. L.2123-2 du CGCT).

La réglementation précise que la durée de ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est équivalent à 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et pour les adjoints au Maire des communes d'au moins 30 000 habitants (soit 140 h trimestrielles) et à 35 h trimestrielles pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, étant précisé que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire ont droit au crédit d'heures précité prévu pour les adjoints.

En application des dispositions des articles du Code général des Collectivités Territoriales, ces crédits d'heures peuvent être majorés dans la limite de 30 % par élu car la ville de Saint-Junien a été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

Ces temps d'absence ne sont pas rémunérés par l'employeur.

2- Calculs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-7 à L 2123-9 du CGCT, les membres du Conseil Municipal disposent de garanties leur permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Montant trimestriel du crédit d'heures :

Taille de la commune	Maire	Adjoints et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
10 000 à 29 999 hab	140	122,5	21
Majoration	42	36,75	6,3
Total heures	182	159,25	27,3

Le tableau ci-dessus présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux en fonction de la taille démographique de la commune.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2123-4 et suivants

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère pour déterminer les crédits ouverts à ce titre

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	;
Adoptée à la majorité	;
Abstention	;
Contre	;

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Réalisation d'un dojo au Palais des Sports – Demande de subvention au Département de la Haute-Vienne**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Le Palais des Sports comprend notamment une salle nécessitant une rénovation qui permettrait d'accueillir un dojo destiné aux clubs d'arts martiaux et aux collégiens.

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réalisation d'un dojo, la sollicitation de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026, ainsi que le soutien du Département de la Haute-Vienne.

Ce projet n'ayant pas encore connu à ce jour de commencement d'opération, il convient au Conseil Municipal mis en place le 21 mars dernier de statuer à nouveau sur ce projet et sur la demande de subvention auprès du Département.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	58 568,85 €	7 841,00 €
Recettes	43 926,63 €	5 880,75 €
Total	14 642,22 €	1 960,25 €

RAPPORT

Exposé des motifs

L'actuel dojo, situé à l'étage du Palais des Sports, s'avère obsolète et inadapté à la fréquentation actuelle. Il nécessiterait une rénovation complète, en raison notamment de l'usure des tatamis et du capitonnage des murs.

Afin d'anticiper ces coûts et d'offrir aux usagers des conditions optimales de pratique de leur sport, il est proposé d'aménager un nouvel espace dédié, dans une autre salle du Palais des Sports.

Ce nouvel aménagement permettrait d'installer plus de 200 m² de tapis au sol, avec capitonnage complet, garantissant ainsi un cadre sécurisé et conforme aux exigences des disciplines concernées. La dépose du matériel existant et la pose du capitonnage seraient réalisées en régie.

Des créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur, dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement, seront mis en place, sous forme de mise à disposition à titre gracieux.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Ville de Saint-Junien

Vu la délibération n°2025/096 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 approuvant le plan de financement du projet de réalisation d'un dojo au Palais des Sports et la sollicitation des subventions correspondantes

Considérant le projet de réalisation d'un dojo au Palais des Sports, pour un montant de 66 409,85 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant, concernant le projet de réalisation d'un dojo au Palais des Sports et la demande de subvention correspondante au Département de la Haute Vienne :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Travaux sur la salle	41 819,05 € HT	DETR	39 845,91 €	60,00%
Acquisition de la surface de combat sécurisée	16 749,80 € HT	Département Haute-Vienne	9 961,47 €	15,00%
Travaux en régie	7 841,00 € TTC	Commune de Saint-Junien	16 602,47 €	25,00%
TOTAL	66 409,85 €	TOTAL	66 409,85 €	100,00%

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le plan de financement du projet de réalisation d'un dojo au Palais des Sports
- AUTORISE le Maire à solliciter le soutien du Département de la Haute-Vienne
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Rénovation des tribunes et mise en conformité du terrain de rugby – Demande de subvention au Département de la Haute-Vienne**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La commune de Saint-Junien dispose d'un terrain d'honneur rugby qui n'est plus aux normes fédérales actuelles. De plus, la toiture des tribunes sud de cet équipement est vétuste et présente de nombreuses fuites.

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de rénovation des tribunes et de mise en conformité du terrain de rugby, la sollicitation de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026, ainsi que le soutien du Département de la Haute-Vienne.

Ce projet n'ayant pas encore connu à ce jour de commencement d'opération, il convient au Conseil Municipal mis en place le 21 mars dernier de statuer à nouveau sur ce projet et sur la demande de subvention auprès du Département.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	112 222,21 €	
Recettes	84 166,66 €	
Total	28 055,55 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

Le terrain d'honneur de rugby de Saint-Junien, construit dans les années 1960, nécessite aujourd'hui une mise aux normes afin de répondre aux exigences de la Fédération Française de Rugby.

Le projet prévoit donc l'installation d'une main courante sur l'intégralité du pourtour du terrain. Cette mise en conformité garantira la sécurité des joueurs, des officiels et du public, tout en permettant au club d'accueillir des compétitions de niveaux supérieurs dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la tribune sud du stade présente aujourd'hui une toiture vieillissante, avec de nombreuses fuites qui ne répondent plus à sa vocation de tribune couverte. Le projet inclut donc la réfection complète de cette toiture, afin d'assurer confort et protection aux spectateurs.

Ainsi, cette opération de rénovation poursuit un double objectif : mettre aux normes les installations sportives pour soutenir l'ambition sportive du club et améliorer les conditions d'accueil pour l'ensemble des usagers du stade.

Des créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur, dans le cadre des heures dédiées à l'enseignement, seront mis en place, sous forme de mise à disposition à titre gracieux.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Ville de Saint-Junien

Vu la délibération n°2025/095 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 approuvant le plan de financement du projet de rénovation des tribunes et de mise en conformité du terrain de rugby et la sollicitation des subventions correspondantes

Considérant le projet de rénovation du terrain d'honneur rugby, pour un montant de 112 222,21 € HT,

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant, concernant le projet de rénovation du terrain d'honneur rugby et les demandes de subventions correspondantes :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Fourniture et pose de main courante et portails	29 042,21 €	DETR	67 333,33 €	60%
		Département Haute-Vienne	16 833,33 €	15%
Remplacement de la couverture des tribunes	70 670,00 €	Commune de Saint-Junien	28 055,55 €	25%
Désamiantage de la toiture	12 510,00 €			
TOTAL	112 222,21 €	TOTAL	112 222,21 €	100,00%

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le plan de financement du projet de rénovation du terrain d'honneur rugby
- AUTORISE le Maire à solliciter le soutien du Département de la Haute-Vienne
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Signature d'un acte modificatif au marché de travaux de rénovation du premier et du deuxième étage de la maison des Charmilles – Lot 2 : couverture zinguerie

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier un avenant nécessaire à l'exécution des travaux de rénovation du premier et du deuxième étage de la Maison des Charmilles.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 841,51 € HT	
Recettes		
Total	1 841,51 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Des travaux de rénovation des étages de la Maison des Charmilles ont été engagés fin 2025 afin de permettre l'utilisation de pièces supplémentaires, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 23 juin 2025 pour attribuer les marchés de travaux nécessaires à la reconstruction.

La consultation était divisée en lots répartis comme suit :

- Lot 1 "Démolition-Désamiantage"
- Lot 2 "Couverture - zinguerie"
- Lot 3 "Isolation – faux plafonds – plaques de plâtre – peinture – menuiseries intérieures"
- Lot 4 "sols souples – carrelage - faïence"
- Lot 5 "Electricité"
- Lot 6 "Plomberie – chauffage – ventilation – sanitaire"
- Lot 7 "Ferronnerie" (lot infructueux qui n'a pas été attribué).

Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée sur le classement des offres les mieux disantes, le montant total des marchés attribués s'élève à 215 468,37 € hors taxe.

Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire.

Le Maire a été autorisé à signer les contrats par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025.

Suite aux travaux de couverture, il a été découvert que les appuis des menuiseries sont dans un état de dégradation avancé et qu'ils ne font plus leur travail d'étanchéité. Il apparaît indispensable de prévoir le remplacement de ces équipements afin d'éviter des fuites ultérieures.

2- Objet de l'avenant :

Afin de garantir la bonne exécution des travaux, la signature d'un acte modificatif s'avère nécessaire pour les prestations décrites ci-dessus.

Lot 2 « couverture - zinguerie » attribué à la société NS Komar (87220 Feytiat) pour un montant de 28 468,06 € hors taxe.

Les prestations supplémentaires consistent à remplacer les appuis de menuiseries endommagés. Cela porte le montant de l'avenant à 1 841,51 € hors taxe, soit une augmentation de 6,47 % par rapport au montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et notifier l'acte modificatif correspondant.

DÉCISION

Vu la délibération en date du 13 novembre 2025, par laquelle le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les contrats de travaux de rénovation des étages de la maison des Charmilles et plus particulièrement le lot 2 "couverture - zinguerie".

Vu le marché public numéroté 2025-19 en date du 19 novembre 2025 attribué à la société NS Komar (87220 Feytiat) pour un montant global et forfaitaire de 28 468,06 € hors taxe.

Vu la proposition d'acte modificatif au vu des prestations supplémentaires s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil municipal, après délibération,

-AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif et à le notifier à attributaire du marché public

-SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la commune de Saint-Junien pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Eclairage public – Modification des modalités de fonctionnement, ajustement des plages horaires et suppression de l’extinction estivale totale en agglomération

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Les critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d’éclairage et impose au maître d’ouvrage d’assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n’est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis 2018 la commune a fait le choix d’une coupure généralisée de l’éclairage public entre 23 H 30 et 5 H 30 (tous les jours et ajustée à 23h00 – 6h00 en 2024). En 2023, la commune a décidé d’expérimenter la coupure totale sur la période allant du 15 mai au 31 août. A la suite de cette expérimentation, la présente délibération vise à adapter les modalités de fonctionnement de l’éclairage public aux nouvelles exigences liées aux différentes activités et aux besoins des Saint-Juniauds.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		Environ 50 000€ en énergie et 3 000€ en prestations
Recettes		
Total		

RAPPORT

I-Exposé des motifs

En réponse aux enjeux de transition énergétique et de maîtrise des coûts de l’énergie, la commune avait instauré, à titre expérimental pour une durée de deux ans, une coupure totale de l’éclairage public du 15 mai au 31 août.

Après deux périodes estivales d'expérimentation, un bilan a été dressé. Si les économies d'énergie sont réelles, les retours d'expérience des administrés, des commerçants et des acteurs associatifs mettent en évidence plusieurs points de vigilance :

1. **Dynamisme et attractivité** : Saint-Junien connaît une multiplication des activités festives, culturelles et nocturnes durant la période estivale. L'absence totale d'éclairage est apparue comme un frein au développement de ces manifestations.
2. **Sécurité et confort des usagers** : Le sentiment d'insécurité exprimé par les piétons circulant tardivement et la nécessité de sécuriser les flux de personnes lors des événements de grande ampleur imposent une présence lumineuse minimale en agglomération.
3. **Soutien à l'économie locale** : Les terrasses et commerces de bouche, essentiels à la vitalité du centre-bourg, nécessitent un environnement sécurisant pour prolonger leur activité en soirée.

Par ailleurs, afin de mieux s'adapter aux rythmes de vie des travailleurs matinaux et d'harmoniser la vie nocturne tout au long de l'année, il est proposé de décaler les horaires d'allumage et d'extinction quotidiens, tout en respectant les enjeux environnementaux.

II-Propositions

1-Adaptation du fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'éclairage public en agglomération selon les horaires définis ci-dessous, toute l'année :

- **Allumage matinal** : Avancé à **5h30** (au lieu de 6h00) pour accompagner les actifs et les premiers déplacements.
- **Extinction nocturne** : Repoussée à **00h00** (au lieu de 23h00) afin de sécuriser la fin des activités commerciales et culturelles.

Sur le reste du territoire les réglages resteraient inchangés.

Il est également proposé que monsieur le maire conserve la faculté d'adapter ces horaires de manière exceptionnelle lors de manifestations spécifiques (Fête de la Musique, fêtes locales, événements culturels majeurs) pour garantir la sécurité publique.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, une publicité appropriée à cette modification serait nécessaire, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication(s) d'une information dans la presse, dans le bulletin municipal, par voie d'affichage en entrée et sortie d'agglomération.

En outre, la présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers, monsieur le directeur du S.A.M.U, les gestionnaires de voiries concernées, monsieur le président du S.E.H.V.

1-Amortissement des coûts induits

En 2025 la collectivité a lancé un diagnostic général de son parc d'éclairage public. L'étude a abouti à une proposition de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements)

En investissant massivement via un PPI, la commune transforme une dépense de fonctionnement subie en un levier d'autofinancement. Cette approche est une stratégie classique et efficace de pilotage budgétaire.

L'idée centrale est de compenser les nouveaux coûts (maintenance, abonnements, inflation de l'énergie) par une réduction drastique de la consommation électrique en employant différentes technologies :

- **LED et gradation** : Le passage aux luminaires LED permet une économie d'énergie de **50 % à 80 %**.
- **Abaissement de puissance et pilotage** : La modulation de l'intensité lumineuse au cœur de la nuit permet d'optimiser encore davantage ces gains.
- **Lanternes solaires**, permettant une consommation d'énergie nulle.

Un parc modernisé demande beaucoup moins d'interventions qu'un parc vieillissant (souvent composé de lampes à vapeur de sodium ou de ballons fluo) :

- La durée de vie d'une source LED est nettement supérieure (environ 50 000 à 100 000 heures).
- Moins de pannes récurrentes signifie une baisse des coûts de "petit entretien" dans le budget de fonctionnement.

Le recours à un PPI permet à la commune de :

- **Lisser l'effort d'investissement** tout en bénéficiant rapidement des économies d'échelle.
- **Solliciter des subventions** : (ex : Fonds Vert, aides du département ou de la région, certificats d'économie d'énergie - CEE).
- **Garantir la cohérence territoriale** : Unifier le matériel pour simplifier la gestion des stocks de pièces détachées.

C'est un cercle vertueux : les économies réalisées sur la facture d'électricité dégagent des marges de manœuvre pour financer d'autres services à la population ou pour rembourser les annuités de l'emprunt ayant servi à l'achat du matériel.

DÉCISION

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant l'extinction du réseau d'éclairage public entre 23h30 et 5h30 ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant la coupure totale de l'éclairage public entre le 15 mai et le 31 août ;
Vu la délibération du 28 mars 2024 modifiant les horaires de fonctionnement ;
Vu l'arrêté portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public du 11 mai 2023, modifié par l'arrêté du 14 avril 2024 ;
Vu la proposition du bureau municipal en date du 2 avril 2026 proposant de rétablir l'éclairage public nocturne en période estivale et de modifier les heures d'extinction et d'allumage pour les postes en agglomération ;
Considérant la nécessité de la commune de contribuer au dynamisme et à l'attractivité de son cœur de ville ;
Considérant les adaptations nécessaires à l'issue de la période d'expérimentation pour améliorer la sécurité et le confort des usagers ;
Considérant la nécessité de soutenir l'économie locale ;
Considérant le diagnostic de notre parc d'éclairage public et la proposition de la mise en place d'un PPI,

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la présente délibération et met fin à l'extinction totale de l'éclairage public durant la période allant du 15 mai au 31 août en agglomération.
- APPROUVE les nouveaux horaires en agglomération, pour un allumage matinal avancé à 5h30 (au lieu de 6h00) et une extinction nocturne repoussée à 00h00 (au lieu de 23h00)
- AUTORISE le maire à signer l'arrêté municipal réglementant l'extinction de l'éclairage public.
- AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des prestataires et du syndicat d'énergie pour la mise en œuvre de ces nouveaux réglages.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion des travaux de sauvegarde de la Collégiale**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La Collégiale de Saint-Junien, édifice historique des XIe-XIVe siècles classé Monument historique, présente aujourd'hui d'importants désordres structurels au niveau de la charpente et de la couverture du chœur, entraînant des infiltrations d'eau.

Un diagnostic en cours de finalisation permettra de définir précisément les travaux et leur coût. En complément des subventions publiques qui seront sollicitées, il est possible de lancer une collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La restauration de la Collégiale s'inscrit dans une politique volontariste de valorisation et de sauvegarde du patrimoine majeur de la commune, alliant diagnostics d'experts et financements partagés. À travers le partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la collectivité déploie une stratégie de mobilisation citoyenne pour assurer l'avenir, de cet édifice classé, et pérenniser l'héritage historique local tout en fédérant les acteurs du territoire autour d'une dynamique de dons.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		200 €
Recettes	100 000 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

Au cœur de Saint-Junien, la Collégiale Saint-Junien, édifice roman et gothique édifié du XIe au XIVe siècle, fait aujourd'hui face à d'importants désordres sur les charpentes et couvertures du chœur. Classée au titre des Monuments historiques dès 1840, elle présente un affaissement des pannes faîtières, des désassemblages de fermes et un glissement généralisé des tuiles, favorisant les infiltrations d'eau.

Des constats techniques ont été réalisés en 2024 et 2025, confirmant la nécessité d'une intervention rapide. Un diagnostic approfondi en cours de finalisation, réalisé par une architecte du patrimoine, précisera les travaux à réaliser et les estimations des coûts pour les travaux d'urgence puis de restauration complète (charpente, faîtage, couverture, maçonnerie). Des demandes de subventions seront alors réalisées auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

2- Procédure et conventionnement

Créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité partout en France ; Elle accompagne les projets de restauration portés par des collectivités, des associations ou des particuliers, en facilitant leur financement grâce à des campagnes de souscription, du mécénat et des aides directes ;

La convention envisagée permet à la Fondation du patrimoine de lancer et gérer une campagne de mécénat populaire dédiée au projet ; elle définit les modalités de coopération entre la commune et la Fondation, les engagements réciproques ainsi que les conditions de défiscalisation offertes aux donateurs, conformément à la législation en vigueur.

L'objectif principal de cette collaboration est d'élargir le champ des contributeurs et d'offrir une meilleure visibilité à l'opération.

Aussi, afin de compléter le dossier de financement du projet, il est proposé au conseil municipal de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Ville de Saint-Junien

Considérant que la restauration de la collégiale répond à des enjeux patrimoniaux, culturels et culturels essentiels, cette dernière représentant un repère structurant dans le paysage urbain et la mémoire collective des habitants

Considérant que les travaux de restauration visent à préserver l'intégrité patrimoniale de la collégiale et à garantir des conditions d'accueil optimales pour le public

Considérant que la signature de cette convention constitue un levier stratégique pour compléter le financement des travaux, en mobilisant non seulement les habitants de Saint-Junien, mais également les entreprises et mécènes concernés par la sauvegarde du patrimoine

Considérant que ce dispositif contribuera à renforcer le sentiment d'appropriation de ce bien commun par les citoyens et à dynamiser l'engagement local autour d'une cause fédératrice

Considérant le projet de sauvegarde de la Collégiale de Saint-Junien, pour un montant estimatif supérieur à un million d'euros

Il est proposé au conseil municipal de valider une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises, à l'occasion des travaux de sauvegarde de la Collégiale, dont l'objectif serait fixé à un montant de 100 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

- LANCE une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises
- DESIGNER Monsieur Thierry GRANET, référent pour la collecte de dons
- AUTORISER le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

- AUTORISE le règlement à la Fondation du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture de dossier
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,
Jérémy Boireau